COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)
	H2	40 000
	H3	27 000

FACTEUR correctif	SURFACE CHAUFFÉE (m^2)
1,7	$100 \leq S \leq 130$
2,2	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-32**

Caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite.

Dans un appartement, les caissons de VMC sont considérés comme à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 0,25 W/(m^3/h).

Dans une maison individuelle, les caissons de VMC sont considérés comme :

– à « consommation améliorée », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 35 WThC ;

– à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 25 WThC.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour un appartement :

Caisson installé à basse consommation	1 900 kWh cumac

Pour une maison individuelle :

			FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
Caisson installé à basse consommation	3 200 kWh cumac	x	0,4	$S < 35$
			0,4	$35 \leq S < 60$
			0,7	$60 \leq S < 80$
Caisson installé à consommation améliorée	2 100 kWh cumac		0,9	$80 \leq S < 100$
			1,1	$100 \leq S \leq 130$
			1,7	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-36**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage individuel avec pompe à chaleur

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.